

DÉCISION N°16-2025

**Objet : Signature de Pacte territorial – France Rénov (PIG)
Pacte territorial du Doubs**

Le Président,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maîche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la nécessité de conventionner avec le Conseil Départemental du Doubs, l'Etat et l'Anah en vue de réaliser le programme d'intérêt général Pacte Territorial du Doubs,

DÉCIDE

- De signer la convention de Pacte territorial – France Rénov' / Pacte territorial du Doubs 2025-2029

Cette convention est établie entre le Conseil Départemental du Doubs, l'Etat et l'Agence nationale de l'Habitat (parties initiales) et les autres instances signataires :

- La Communauté de communes du Grand Pontarlier
- La Communauté de communes Loue Lison
- La Communauté de communes des Portes du Haut Doubs
- La Communauté de communes du Plateau du Russey
- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Doubs Central
- La Communauté de communes Entre Doubs et Loue
- La Communauté de communes du Val de Morteau
- La Communauté de communes du Pays de Maîche
- La Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs
- La Communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val de Drugeon

Ce partenariat a pour objectif de renforcer l'engagement du Département en améliorant la qualité du parc de logements existant afin de répondre aux besoins de l'ensemble des habitants du Doubs, en s'appuyant sur les actions déjà mises en œuvre dans les domaines de l'habitat et du logement.

Ce document repose sur 4 ambitions :

- Développer une offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels et renforcer le lien habitat – emploi
- Répondre aux défis environnementaux
- Soutenir les parcours résidentiels, en particulier des personnes en difficulté
- Faire du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) un outil d'animation territoriale

La participation prévisionnelle de la collectivité s'élève à 2160€.

Fait à Maîche, 5 mars 2025

Franck VILLEMAIN
Communauté de communes du Pays de Maîche
Président
24, rue Montalembert - 25120 Maîche

Transmise en Sous-Préfecture le 10/03/25 • 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr

